

**Communiqué de  
presse**

**Attribution de trois nouveaux labels  
« Ville ou Pays d'art et d'histoire »**

Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, sur proposition du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, réuni le 6 juin 2014, attribue le label « **Pays d'art et d'histoire** » à deux nouveaux territoires et étend le label « **Ville d'art et d'histoire** », jadis obtenu par la Ville d'Étampes, au « **Pays d'art et d'histoire** » de l'Étampois Sud-Essonne.



Le label « **Pays d'art et d'histoire** » a été attribué au Parc Naturel régional du Vexin Français (Val-d'Oise et Yvelines), ainsi qu'au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (Loir-et-Cher), l'un et l'autre territoires étant caractérisés par leur grande richesse architecturale et patrimoniale et par l'attention portée à la préservation des paysages.

La ville d'Étampes, « Ville d'art et d'histoire » depuis 2004, a reçu l'accord de la Ministre pour porter le label « Pays d'art et d'histoire », avec l'ensemble des communes du territoire de l'Étampois Sud – Essonne (Essonne), décision qui entérine les actions culturelles mises en place depuis 2006 par Étampes sur l'ensemble de la communauté de communes, dans le cadre de son label.

**Contact presse**

Délégation à l'information et à  
la communication  
01 40 15 83 31  
service-presse@culture.gouv.fr

Direction générale des Patrimoines  
Christine de Rouville  
01 40 15 35 84  
christine.de-rouville@culture.gouv.fr

**Le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire compte désormais 181  
Villes ou Pays d'art et d'histoire dont 66 Pays d'art et d'histoire.**

Avec l'attribution de ces nouveaux labels, la ministre de la Culture et de la Communication, réaffirme la place essentielle de l'éducation artistique et culturelle, comme vecteur de la formation des citoyens à leur cadre de vie, dans ses dimensions architecturale, urbaine et paysagère. L'entrée dans le réseau de territoires à forte dimension paysagère concourt à attirer l'attention des citoyens sur la nécessaire préservation des paysages naturels qui font la richesse et la diversité du territoire français, et sur la nécessité d'une insertion harmonieuse des constructions en leur sein. Les actions de médiation culturelle prévues par la convention « Pays d'art et d'histoire » ont vocation à contribuer à cette sensibilisation des habitants à leur cadre de vie.

Paris, le 18 juin 2014

[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

[www.facebook.com/ministere.culture.communication](https://www.facebook.com/ministere.culture.communication)

<https://twitter.com/MinistereCC>